

Trois méritantes et trois finissants marcellois

p.9

Le concours de la photo d'été est lancé!

p.10

Rapport annuelle de la mairesse

p.14-16



**UNE PARTICIPATION AU
RENDEZ-VOUS
PANQUÉBÉCOIS
DE SECONDAIRE EN
SPECTACLE POUR
LÉANE GAGNON**



P.4&5

Journal Coup d'œil sur St-Marcel
58-B, Taché Est
Saint-Marcel-de-L'Islet Qc G0R 3R0
418.356.7865
journalcoupdoeil@hotmail.com

Le journal *Coup d'œil sur St-Marcel* est tiré à 300 exemplaires et est distribué gratuitement dans toutes les résidences de Saint-Marcel. Les personnes de l'extérieur peuvent s'abonner au journal en déboursant la somme de 42 \$ par année.

Les auteurs conservent l'entière responsabilité de leurs textes. Le journal *Coup d'œil sur Saint-Marcel* se réserve le privilège de modifier, écarter ou même de refuser de publier certains articles pouvant causer préjudice.

L'envoi des photos en format JPEG est demandé.

Conseil d'administration :

Édith Blanchet, présidente : 418.356.7865
Laury Couillard, vice-présidente Mathilde Pelletier, administratrice
Josée Couillard, administratrice Jocelyn Dancause, trésorier
Annabelle St-Hilaire, administratrice Martine Cormier, administratrice

Collaborateurs du mois :

Annabelle St-Hilaire Comité des loisirs
Jocelyn Dancause Édith Blanchet
Sonia Bisson École St-Marcel
Léane Gagnon

Logo : Martin Ernst, infographiste
Montage graphique et mise en page : Édith Blanchet
Impression : Pierre Fournier : 418.247.5690

Le journal communautaire
Coup d'œil sur Saint-Marcel est
membre de



LISTE DE PRIX POUR LA PUBLICITÉ

1 page : 363 \$/an (36 \$/mois)
¾ page : 303 \$/an (28 \$/mois)
½ page : 242 \$/an (25 \$/mois)
1/3 page (bannière) : 210 \$/an (22 \$/mois)
¼ page : 182 \$/an (19 \$/mois)

Carte professionnelle :

Noir/blanc : 55 \$/an (8 \$/mois)
Couleur : 83 \$/an (11 \$/mois)

Annonces classées :

Un (1) à trois (3) articles : 5 \$
Art. supplémentaire : 1 \$

juillet 2026



L'équipe du
journal vous souhaite
de belles vacances!

Steve Gobeil

Travailleur de milieu au service des aînés

Le veilleur

418-248-7242 poste 106
s.gobeil@cabml.ca

confidentiel
et gratuit

Présent pour vous aider selon vos besoins !

- Informer des ressources
- Orienter vers des services
- Accompagner dans des démarches



Moment de réflexion...

N'abandonne surtout pas !



Lorsque dans la vie rien ne va plus,
que les problèmes tourmentent ton esprit
et que l'argent te cause tant de soucis...
Repose-toi s'il le faut, mais
n'abandonne surtout pas.

Lorsque trop d'erreurs ont été commises,
que tout ton univers menace de s'écrouler
et que, fatigué, tu sens la

confiance t'abandonner...
Repose-toi s'il le faut, mais
n'abandonne surtout pas.

Tu sais, la vie est parfois étrange,
avec son lot de surprises et d'imprévus,
et il ne nous est pas donné de savoir à l'avance combien d'étapes nous devons franchir,
ni combien d'obstacles nous devront surmonter
avant d'atteindre le bonheur et la réussite.

Tu dois donc avoir le courage et la ténacité nécessaire
pour faire ce petit pas de plus,
en affirmant que la vie est une grande et puissante amie
qui se tient toujours à tes côtés,
prête à te porter secours.

Tu verras alors que cette attitude appellera,
du plus profond de toi-même,
des forces de vie que tu ne soupçonnes même pas
et qui t'aideront à réaliser ce que tu entreprendras.

Mais surtout et avant tout, rappelle-toi bien:
Quand dans ta vie, des moments difficiles viendront...

Repose-toi s'il le faut, mais
n'abandonne surtout pas..☺

Source: <https://www.bonheurlpour-tous.com/beaux-textes/n-abandonne-surtout-pas.html>

Combien de gens ont malheureusement cessé de lutter
alors qu'il n'aurait peut-être fallu qu'un petit pas de plus
pour transformer un échec en réussite ?

Et, pourtant, un pas à la fois n'est
jamais trop difficile.

« La vie m'a toujours donné des choses que je ne voulais pas, mais dont j'avais besoin. »

- Charles l'écrivain des Gémoux, <https://www.lapenseedujour.net/archives.php>

Sommaire

3	Moment de réflexion
4-5	Article du mois
6	Ça se passe chez nous
7	Horaire des messes
8-12	Ça se passe chez nous
13-17	Affaires municipales
18-19	Le Babillard
20-29	Affaires municipales
30-31	Communiqués
32	La page détente
33	Méli-Mélo
35	Calendrier

LÉANE GAGNON PARTICIPE AU RENDEZ-VOUS PANQUÉBÉCOIS DE SECONDAIRE EN SPECTACLE

Par Léane Gagnon



Le Rendez-vous panquébécois est une activité organisée dans le cadre de Secondaire en spectacle afin de récompenser les élèves qui y ont participé. C’est l’occasion de vivre une fin de semaine incroyable, de rencontrer des jeunes provenant de différentes régions du Québec et de donner davantage de visibilité à leur numéro. Personnellement, j’ai eu la chance de participer à cette expérience hors du commun en tant que jeune journaliste du 28 au 31 mai.

Le départ se faisait le 28 mai à 6 h du matin, à Lévis. J’ai donc dû me lever très tôt pour pouvoir y aller. J’étais la seule participante de mon école, mais heureusement, je me suis rapidement fait des amis. Après plusieurs

arrêts, nous sommes enfin arrivés à Sept-Îles, où se déroulait le RVPQ de cette année.

Nous avons été chaleureusement accueillis par l’école secondaire Manikoutai. En effet, nous dormions dans des classes transformées en dortoirs, avec un maximum de huit élèves par local. Selon moi, notre dortoir était le meilleur, puisqu’il était décoré de guirlandes lumineuses et que l’enseignante nous avait laissé un petit mot accompagné de bonbons.

Peu après le souper, composé de pizza fournie par la cafétéria, nous nous sommes dirigés vers l’aréna Guy-Carbonneau. Nous avons assisté au spectacle d’ouverture, puis un DJ a animé la soirée. Malheureusement, la

fatigue m’a rapidement rattrapée et j’ai décidé de retourner à l’école. Comme il y avait deux écoles participantes et que je ne savais pas exactement où aller, j’ai suivi la majorité des gens... qui se dirigeaient vers la mauvaise école pour moi !

J’ai alors tourné en rond pendant un moment, croisant plusieurs fois une fille de Montréal. Nous nous sommes finalement retrouvées à l’extérieur et avons réalisé que nous étions toutes les deux perdues. Heureusement, j’ai repéré d’autres élèves de Chaudière-Appalaches grâce aux chandails que nous avions reçus. C’est ainsi que j’ai finalement retrouvé mon dortoir après cette petite mésaventure.

Le lendemain matin, après le déjeuner, les autres jeunes journalistes et moi avons été invités dans les bureaux de Radio-Canada. Nous avons visité les installations et pratiqué la lecture de nouvelles à la radio avec de l’équipement professionnel. À la fin de l’activité, nous avons rédigé en équipe un texte à partir de différents documents, puis nous avons enregistré une présentation comme si nous étions de véritables journalistes à la télévision.



En après-midi, j’ai participé à une activité d’orientation en forêt. Nous avons beaucoup marché dans les bois, mais également sur la plage, avant de retourner à l’école pour le souper.

J’ai mangé un peu seule puisque mes amies étaient en répétition générale. En effet, elles devaient présenter leur numéro ce soir-là. Nous nous sommes ensuite rendus au Centre des congrès afin d’assister à la première moitié des prestations. Nous avons vu de la danse, du théâtre, des performances musicales et bien plus encore. Certains numéros étaient

si énergiques que les élèves se levaient pour aller devant la scène afin de sauter, chanter et encourager leur région.

Lorsque les spectacles furent terminés, nous sommes retournés à l’aréna pour participer à la soirée fluorescente. C’était sans aucun doute ma préférée ! J’ai signé mon chandail et l’ai fait signer par d’autres élèves. La musique était entraînante, les participants formaient des trains humains et lançaient des bâtons lumineux dans les airs. Cette fois, je suis restée jusqu’à la fin avant de retourner au dortoir.

Lors de la troisième journée, les autres jeunes journalistes et moi sommes allés dans les bureaux de Nous.TV. Nous avons appris à construire un reportage et à améliorer la qualité d’une nouvelle télévisée.

En après-midi, nous avons eu la chance d’interviewer Louis-Jean Cormier, un artiste bien connu originaire de Sept-Îles. D’ailleurs, l’auditorium de l’école Manikoutai porte son nom ! Nous avons pu lui poser plusieurs questions

et, à la suite de cette expérience, les jeunes journalistes et moi avons décidé de rester en contact même après le RVPQ.

Le soir, nous avons assisté à la deuxième partie du spectacle avant de participer à la soirée « Beach Day », qui a conclu cette journée bien remplie.

Le lendemain, le réveil a été plutôt difficile puisque nous devions partir à 6 h du matin. Heureusement, le trajet du retour m’a semblé moins long puisque j’ai dormi une bonne partie du voyage.

En bref, le Rendez-vous panquébécois, ce n’est pas seulement des activités et des formations. C’est aussi une expérience inoubliable qui permet d’apprendre, de découvrir de nouvelles régions et de rencontrer des personnes provenant de partout en Chaudière-Appalaches et dans les autres régions du Québec. Si j’en avais l’occasion, je n’hésiterais pas à y participer de nouveau ! D’ailleurs, le prochain RVPQ se déroulera dans les Laurentides. ☺

Voyez plus de photos à la section Babillard à la page 18.

Les Huiles

LORD 2003

Vous servir est un plaisir !

- Distribution de produits pétroliers pour particuliers et entreprises (Huile à chauffage, stove, diesel, essence)
- Ventes d’huiles moteur
- Service de pompe à carte

Tél. : **418-359-2181**

146 rue Principale, Ste-Perpétue (Québec)

Isabelle Caron et Myriam Miville-Godbout
Pharmaciennes propriétaires

Affiliées à :

famiprix

Suivez-nous sur :

familiprix.com

35, rue Principale, bureau 104
Saint-Pamphile (Québec) G0R 3X0
T : 418 356-3341
F : 418 356-2178

361, rue Principale
Sainte-Perpétue (Québec) G0R 3Z0
T : 418 359-3388
F : 418 359-3651

Vos COMITÉS



Souper dansant pour les aînés

Les soupers dansants font relâche en juillet et août. La réunion annuelle du club des aînés aura lieu en août 2026, surveillez l’avis de convocation dans le prochain journal.

Par: Club des aînés de Saint-Marcel



FÊTE DU CANADA

SAINT-MARCEL-DE-L'ISLET



4 juillet 2026



Dès 20h30

(L'heure peut varier)

Centre Laurent Caron

Feu de joie & musique d'ambiance

(Bar & petite cantine sur place)



HORAIRE DES MESSES

Par Jocelyn Dancause

Voici l’horaire des messes célébrées à Saint-Marcel durant le mois de juillet 2026.

<u>Dimanche le 5 juillet</u> 9h : Messe à Saint-Adalbert 10h30 : Messe à Sainte-Perpétue	<u>Dimanche le 12 juillet</u> 9h : Dfts Rita Morin et Léonard Bélanger *Famille Lise et Michel	<u>Dimanche le 19 juillet</u> 9h : Messe à Saint-Omer 10h30 : Messe à Sainte-Perpétue
<u>Mardi le 7 juillet</u> 19h : Sacristie ou au cimetière Dfte Arianne Bolduc *Marcel Caron et Éva Morin		<u>Dimanche le 26 juillet</u> 9h : Messe à Sainte-Félicité 10h30 : Messe Saint-Pamphile

Les lampes du sanctuaire pour le mois de juillet

5 juillet : Aux intentions d’Adrienne Pelletier	19 juillet : Aux intentions de France Pelletier
12 juillet : Aux intentions de France Mercier et Alain Couillard	26 juillet : Aux intentions de Marie-Berthe Couillard

POUR REJOINDRE...

Bureau de La Fabrique Notre-Dame-des-Érables : 418 359-2951
366 rue Principale Sud, Bureau #201
Sainte-Perpétue G0R 3Z0

Compagnie des cimetières catholiques de L’Islet-Sud : 418-356-3308
A - 44 rue de l’Église à Saint-Pamphile G0R 3X0.

REMERCIEMENTS

Un sincère merci aux premiers répondants pour s’être déplacés dans la nuit du 12 avril, spécialement à Lisette et Estelle Bélanger d’être accourues aussi vite pour venir en aide à mon conjoint Clément.

Merci également à Robert et Normand Dancause pour le beau travail de la réparation de l’entrée de la cour l’après-midi du 17 avril.

Merci à vous tous pour vos encouragements, votre soutien, visite au salon et pour les services rendus.

Monique Pelletier Talbot, 62 Taché ouest

COUP D’OEIL SUR LA FABRIQUE

LA CAPITATION

La campagne de financement pour la fabrique Notre-Dame-des-Érables-de-L’Islet-Sud est en cours, vous pouvez retourner votre contribution par la poste à l’adresse suivante : 366, rue Principale Sud, local 201 Sainte-Perpétue (QC) G0R 3Z0, ou vous pouvez déposer votre enveloppe de contribution lors de la messe du mois ou la déposer à votre guise dans la passe-lettres qui est installée dans la porte avant de l’église. Donner à votre paroisse, c’est permettre à la communauté de rester active, accueillante et capable de répondre aux besoins d’aujourd’hui. Chaque contribution a un impact réel et participe à faire rayonner la mission qui nous rassemble.

Christiane Couette, marguillière de la fabrique Notre-Dame-Des-Érables-de-L’Islet-Sud

MONUMENTS DANS LE CIMETIÈRE

Nous recommandons aux concessionnaires de vérifier leur monument. Certains doivent être nettoyés ou redressés afin qu’ils ne tombent pas. **L’entretien des monuments est à la charge des concessionnaires des lots** où ils se trouvent. Tout monument doit être maintenu en bon état.

Fleurs et plantes : **Le concessionnaire ne peut planter, ni cultiver des fleurs, des plantes, des arbres ou des arbustes sur le lot qui lui est concédé.** L’ornementation des monuments est toutefois permise.

Pour ceux qui placent des ornements sur le monument, il est recommandé d’inscrire sous l’ornement un nom afin que si le vent l’arrache du monument, nous puissions le replacer au bon endroit.

CONCESSIONNAIRES D’UN LOT DANS L’UN DES CIMETIÈRES DE L’ISLET-SUD

À la suite du regroupement des paroisses de L’Islet-Sud et à la création de la COMPAGNIE DES CIMETIÈRES CATHOLIQUES DE L’ISLET-SUD, des changements ont été apportés au document de la capitation pour notre secteur. Comme vous avez pu le remarquer, la ligne pour le paiement de l’entretien annuel d’un lot n’apparaît plus. Cela est dû au fait que les deux administrations sont maintenant distinctes.

Nous sommes actuellement à uniformiser tous les dossiers des cimetières, mais comme la tâche est laborieuse et que plusieurs concessions sont en défaut de contrat non renouvelé, nous vous demandons de prendre rendez-vous afin de régulariser votre dossier. Au fil des mois, nous y parviendrons en ayant la collaboration de tous.

Pour ceux dont le contrat de concession est à renouveler ainsi que l’entretien à long terme, le coût est de 400\$ pour 25 ans. Il n’y a pas de frais pour le renouvellement de la concession, mais bien pour l’entretien. Nous souhaitons que les concessionnaires acceptent cette option, car cela diminuera de beaucoup les coûts reliés à la gestion. Pour ceux qui préfèrent payer l’entretien annuellement, ils devront débours 30\$ pour chaque année où l’entretien n’a pas été versé.

La Compagnie des Cimetières catholiques de L’Islet-Sud est un OSBL. Nous serons heureux d’accueillir vos dons et nous pouvons vous remettre un reçu pour vos impôts.

Si vous avez des questions, concernant votre concession de lot, vous pouvez nous rejoindre au 418 356-3308, et si nous sommes absents, laissez votre message en nous indiquant votre nom, numéro de téléphone, numéro de lot et dans quel cimetière. Nous vous rappellerons.

Merci de votre collaboration.

Marie-Claude Chouinard, Agente administrative & les membres du Conseil d’administration

TROIS MÉRITANTES ET TROIS FINISSANTS MARCELLOIS

Par Édith Blanchet

Qui dit fin d’année scolaire dit aussi célébrations de fin d’année, dont le traditionnel Gala Méritas et les activités de finissants. Cette année, trois jeunes marcelloises ont reçu une récompense, tandis que trois jeunes hommes ont célébré la fin de leur parcours au secondaire.

D’abord, au Gala Méritas de l’École secondaire de la Rencontre qui a eu lieu le 12 juin, Maélie Bélanger s’est vue remettre le prix Excellence en culture et citoyenneté québécoise pour le 2^e secondaire, remis à un élève qui rejoint les valeurs propres au programme et donc, qui fait preuve de pensée critique et d’une réflexion structurée et qui est engagé dans la poursuite du bien commun, en plus de démontrer de la bienveillance, de l’empathie et un grand respect envers les autres. Son enseignante a souligné que les interventions de Maélie témoignaient d’une belle maturité et d’un excellent jugement critique.

Par la suite, Meghan Pelletier a reçu l’un des deux prix Mérite en 1^{re} secondaire. Ce prix spécial récompense les élèves qui ont obtenus d’excellents résultats académiques et fourni des efforts constants. Une statuette accompagne ce prix. Les enseignants de Meghan ont fait mention de l’application qu’elle met dans ses travaux, de sa gentillesse et de son autonomie.

Finalement, Léane Gagnon s’est mérité le prix Participation citoyenne pour son engagement au sein du gouvernement étudiant. En effet, cette récompense vise à souligner les élèves qui s’impliquent activement, qui font preuve d’assiduité et d’initiative. Bien qu’elle ne soit qu’en 2^e secondaire, Léane a assumé d’importantes responsabilités et n’hésitait pas à partager ses idées.

Par ailleurs, trois jeunes hommes de St-Marcel ont vécu leur graduation, soit Joé Morneau, Simon-Pierre Pelletier et Félix Thibault, qui se déclinent en plusieurs activités, commençant par la remise de l’album des finissants ayant eu lieu le 8 juin dernier.

Puis, le 18 juin, lors de la cérémonie de reconnaissance à la Médiathèque L’Héritage de L’Islet-Sud, les trois finissants, vêtus de la traditionnelle toge et du mortier, ont reçu leur diplôme. Lors de cet événement, chaque finissant se voit lire un texte composé par un enseignant significatif pour lui. Félix et Simon-Pierre avaient osé demander au directeur, M. Mathieu Pelletier, de faire leur mot.

Finalement, le fameux bal tant attendu s’est déroulé le 19 juin au Club de golf de St-Pamphile. Débutant par le traditionnel tapis rouge, les élèves arrivaient chacun leur tour dans un véhicule de leur choix, avant de remonter ce fameux tapis rouge pour aller rejoindre les autres finissants déjà arrivés. S’en est suivie la prise de photos de famille, puis les parents ont quitté pour laisser les élèves célébrer entre eux. Un repas trois services a été servi, entrecoupé d’animations vidéo où l’on revoyait chaque finissant à leur entrée au secondaire. Le bal s’est conclu à 22h, au départ des élèves en autobus vers leur après-bal. Ce fût une soirée magique qui laissera de beaux souvenirs à nos trois finissants marcellois! ☺



Voyez des photos de nos jeunes méritants et finissants à la page 19.

Ça se passe chez nous!

CRÉATION D'UN COMITÉ POUR LA FORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-MARCEL

Des citoyens et citoyennes de Saint-Marcel vous invitent à une rencontre visant la création d'un comité de travail pour la formation du futur conseil d'administration du Comité de développement de Saint-Marcel.

Date : 8 juillet 2026

Heure : 19 h

Lieu : Salle du conseil

Cette rencontre a pour objectif de rassembler les personnes désireuses de contribuer au développement de notre communauté et de participer à la mise en place d'une structure dynamique qui favorisera la réalisation de projets porteurs pour Saint-Marcel.

Votre implication et vos idées sont essentielles afin de bâtir un organisme représentatif des intérêts et des aspirations de notre milieu.

Nous encourageons toutes les personnes intéressées par le développement économique, social, communautaire et touristique de Saint-Marcel à se joindre à nous.

Bienvenue à tous!

* CONCOURS DE PHOTO *

Le concours de la photo du printemps étant terminé

(voir la photo participante à la page xx).

**il est maintenant temps de lancer le concours pour la
PHOTO D'ÉTÉ!**

Vous avez jusqu'au **15 septembre 2026** pour nous envoyer votre plus belle photo de la saison par courriel à l'adresse journalcoupdoeil@hotmail.com.
La photo gagnante, déterminée par un tirage, paraîtra dans le journal d'octobre.

*Si la qualité de l'image est jugée inadéquate, nous nous réservons le droit de la retirer du tirage.

Limite d'une photo par adresse.

Ça se passe chez nous!

TOURNOI DE BALLE

Saint-Marcel-De-L'Islet

Samedi 1er août 2026

DÈS 8H00 (L'HEURE PEUT VARIER)

Début du tournoi de balle (Le tournoi débutera le vendredi soir)

DÈS 10H00

Jeu gonflable

DÈS 10H00

Le Flamand Rose mobile
(Popcorn, barbe à papa, slush et autres sucreries)

DINER

Hot-dog en vente sur place

DÈS 17H00

Souper poulet BBQ servi à la salle
municipale (pour emporter, mais possibilité de manger sur
place)

EN SOIRÉE

Feu de camp & musique d'ambiance

**10 JOUEURS PAR ÉQUIPE
(2 FILLES MINIMUM)
COÛT D'INSCRIPTION: 200\$/ÉQUIPE**

**POUR INSCRIPTION/INFORMATIONS:
CONTACTEZ ÉTIENNE THIBAUT AU 418-356-6722
AVANT LE 24 JUILLET**

* Mathilde Pelletier: 418-291-1205 / Justine Bernier: 418-710-0024 / Charlène Morneau: 418-389- 8329

**VOTRE JOURNAL A MAINTENANT SON
PROPRE SITE INTERNET!**

Eh oui! Dorénavant, par une simple recherche Google en tapant «Journal Coup d’Oeil sur St-Marcel» ou en allant directement au www.coupdoeilsaintmarcel.com, vous pourrez visiter notre site web, construit grâce à la collaboration de l’Association des médias écrits communautaires du Québec.

Le site contient nos informations de base ainsi que les journaux numériques à partir de 2025. Les nouvelles éditions seront ajoutées suite à leur publication.



Pour visiter notre site web, tapez www.coupdoeilsaintmarcel.com/ dans votre barre de recherche ou scannez le code QR ci-contre!



CONCOURS DE PHOTO
Fleurs du Québec

**En collaboration avec la municipalité
de St-Marcel, on veut découvrir vos
plus beaux arrangements floraux!**



**D’ici le 15 août 2026, envoyez-nous votre photo
d’un aménagement floral dont vous êtes fier!**

Les photos reçues paraîtront dans le journal de septembre.

Parmi les participants, une carte-cadeau de 25\$ au Marché Bonichoix sera offerte par la municipalité. Le gagnant sera déterminé par un tirage.

*Les photos doivent être envoyées par courriel à l’adresse journalcoupdoeil@hotmail.com.
Limite d’une photo par adresse.



Municipalité de Saint-Marcel
48, chemin Taché Est
Saint-Marcel, QC
G0R 3R0

VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

La vidange aura lieu **dans la semaine du 13 juillet 2026 au 29 juillet 2026**. Nous ne pouvons pas vous donner la date précise, ni la journée. Vous n’avez pas à être présent mais l’emplacement de l’installation septique à vidanger doit être **TRÈS BIEN PROPRE**.

Municipalité de St-Marcel — Collecte des fosses septiques 2026			
Période prévue : Lundi le 13 Juillet 2026 → Mercredi le 29 Juillet 2026			
SECTEUR	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	RUES ET CHEMINS INCLUS
CHEMIN TACHÉ	Lundi le 13 Juillet 2026	Mercredi le 15 Juillet 2026	Chemin Taché Est • Chemin Taché Ouest
RANGS / ROUTES	Jeudi le 16 Juillet 2026	Jeudi le 23 Juillet 2026	7e Rang Est • 7e Rang Ouest • Route 285 Nord • Route 285 Sud • Route Bélanger • Route Mercier • Chemin de la Ratsoul • Chemin de la Madril
LACS / CHEMINS	Lundi le 27 Juillet 2026	Mercredi le 29 Juillet 2026	Chemin du Lac-Fontaine-Claire Nord • Chemin du Lac-Fontaine-Claire Sud • Chemin du Lac-d’Apic Est • Chemin du Lac-d’Apic Ouest • Chemin des Sucrieries

À noter le Chemin du Club sera dans la semaine du 27 juillet 2026

Il est très important que la fosse septique (ou le puisard) soit bien dégagé. Ceux-ci doivent être faciles d’accès et bien indiqués. Vous n’avez pas à l’enlever le couvercle seulement vous assurer que celui-ci est facile à soulever. Il faut laisser un espace d’au moins 200 mm (8 pouces) tout autour. Les boulons des fosses en plastique doivent être retirés.

Localiser votre fosse à l’aide d’un piquet facilement repérable. Si plus d’une fosse, identifier clairement les fosses à vidanger.

Si le chemin d’accès à votre propriété est muni d’une barrière, l’ouvrir et la déverrouiller s’il y a lieu. Si une corde à linge se trouve sur le passage, bien vouloir la rendre visible.

Merci de votre collaboration

RAPPORT ANNUEL DU MAIRE
SITUATION FINANCIÈRE 2025 ET ORIENTATION BUDGÉTAIRE
POUR L'ANNÉE 2026

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en cette séance ordinaire du conseil municipal du 02 juin 2026, il me fait plaisir de présenter aux Marcellois et Marcelloises les faits saillants du rapport financier, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025, tel qu'audité par la société de comptables professionnels agréés Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

RÉSULTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Revenus de fonctionnement	1 362 240 \$
Charge	1 353 112 \$
Excédent (déficit) de l'exercice	9 128 \$

Conciliation à des fins fiscales :

Amortissement des immobilisations	214 813\$
Remboursement de la dette à long terme	(45 200) \$

Affectations :

Activités d'investissement	(88 709) \$
Réserve financière et fonds réservés	3 100 \$
Excédent de fonctionnement affecté	30 000 \$
Excédent (déficit) de fonctionnements à des fins fiscales	123 132 \$

RÉMUNÉRATION DES ÉLUS 2026

Rémunération de base du conseil:

1. Le maire: 283,40 \$ pour chaque séance de conseil à laquelle il assiste en totalité (ordinaire et extraordinaire).
2. Autres membres du conseil: 94,50 \$ pour chaque séance du conseil à laquelle il assiste en totalité (ordinaire et extraordinaire).

Rémunération additionnelle:

1. Pour chaque réunion de travail (caucus) précédant une séance

ordinaire du conseil, dans la mesure où tous les membres du conseil sont invités à cette réunion:

- Pour le maire: 283.40 \$
 - Pour les autres membres du conseil: 94.50 \$
2. Membre d'un comité créé par résolution du conseil, membre d'un organisme mandataire de la municipalité ou d'un organisme supramunicipal:
- 50,00\$ par réunion à laquelle il assiste, dans la mesure où tous les membres de ce comité ont dûment été convoqués ou invités à y participer.

Allocation de dépenses :

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de sa rémunération.

1. Maire : 141.70\$
2. Pour les autres membres du conseil : 47.25 \$

Rémunération maximale versée:

1. Maire: 12 500,00 \$ par année
2. Conseillers: 5 500, 00 \$ par année

Compensation en cas de circonstances exceptionnelles:

Pour tous les membres en cas de perte de revenu, sous certaines conditions, une somme maximale de 280,00 \$.

MOT DE VOTRE MAIRESSE

Le conseil municipal travaille actuellement à déterminer ses orientations stratégiques. Ces orientations nous faciliteront la tâche lorsque viendra le temps de prendre des décisions plus cohérentes, incluant l'établissement du budget de notre municipalité. Nous espérons ainsi maintenir une santé financière saine, tout en préservant la qualité et la quantité des services qui vous sont offerts.

La réalité des petites municipalités nous oblige à être confrontés à de nombreux défis et nous avons besoin de la collaboration de chacun d'entre vous pour y faire face.

Les conseillers ainsi que moi-même sommes responsables de différents dossiers. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez un projet en tête. Il nous fera plaisir de collaborer avec vous.

Réal Petitclerc, conseiller au siège #1:

- Administration et gouvernance,

- Représentant au comité de vitalisation
- Responsable du dossier de Maintien de l'école
- Représentant sur le G7
- Communications

Lorraine Michaud, conseillère au siège #2:

- Loisirs
- Représentante sur le comité de Transport Adapté
- Comité de démolition d'immeubles
- OBNL développement

Sophie Lemelin, conseillère au siège #3:

- Eaux usées
- Environnement, urbanisme et développement du territoire
- Habitation, logement et développement résidentiel
- Responsable des communications

Jacques Morin, conseiller au siège #4:

- Loisirs
- Infrastructures et services municipaux

Clément Bernier, conseiller au siège #5:

- Sécurité publique
- Lac et villégiature
- Comité de démolition d'immeubles
- Régie intermunicipale de gestion des déchets
- OBNL développement
- Maire suppléant

Olivier Bernier, conseiller au siège #6:

- Infrastructures et services municipaux

- Comité de démolition d'immeubles

Eaux usées
Mélanie Bourgault, mairesse:

- Administration et gouvernance
- Culture, vie communautaire,
- Embellissement
- Éducation
- Environnement, urbanisme et développement du territoire

Notre école est désormais en transition. Ce qui veut dire que nous avons un peu moins d'un an pour trouver une solution pour augmenter le nombre d'élèves inscrits. Un comité de maintien de l'école formé de parents et d'élus est actuellement en place et travaille à trouver des solutions. Votre collaboration sera sollicitée à l'occasion et votre participation sera essentielle pour aider le comité dans ses démarches.

Nous travaillons également à préserver, voire à améliorer notre réseau routier municipal. Un entretien vigoureux est essentiel pour éviter la dégradation de nos chemins.

Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) sera investi à mettre aux normes notre station de pompage. Des mesures doivent être mises en place pour répondre aux exigences du ministère avec l'installation d'un système de déphosphatation. Nous avons jusqu'au 1er janvier 2028 pour nous conformer.

Le recyclage ainsi que le compostage demeurent des options avantageuses pour diminuer



notre tonnage d’ordures annuel et ainsi diminuer les frais reliés à la collecte des ordures. Votre collaboration est précieuse et peut faire une réelle différence.

Il est important de mentionner que la collecte des ordures monstres aura lieu à l’automne, soit le 10 septembre 2026, comme ce fût le cas les dernières années. Sachez que vous pouvez aussi, en tout temps, de mai à octobre, vous rendre directement à l’éco-centre pour aller porter vos déchets monstres. Aucuns frais ne vous seront facturés et vous serez débarrassé rapidement de vos encombrants.

Le service incendie ainsi que le service des premiers répondants sont toujours à la recherche de gens qui désirent s’impliquer.

Si vous pensez être un bon candidat, n’hésitez pas à nous contacter, il nous fera plaisir de répondre à vos questions.

Des radars numériques seront installés sur la 216(1) ainsi que sur la 285(1) pour inciter les gens à ralentir à l’approche de la zone de 50km/h. La vitesse en périmètre urbain est actuellement un problème qui nous préoccupe et nous continuons de faire des pressions auprès du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour qu’ils mettent en place des moyens concrets pour forcer les usagers de la route à respecter la limite de vitesse.

Des travaux de reconstruction de la chaussée sont d’ailleurs prévus cet été sur une partie de

la route 216 est (2.2km à partir de l’intersection). Ils étaient souhaités, mais surtout nécessaire depuis très longtemps.

En terminant, j’aimerais vous mentionner que nous souhaitons faire davantage de publications dans notre journal local pour vous présenter concrètement notre travail ou encore pour verbaliser certaines obligations qui nous proviennent de différents ministères. Notre souhait est de vous consulter davantage en organisant des séances de consultation publique sur différents sujets. Votre présence pourra faire la différence. Ce sera un plaisir de travailler avec vous! 👁

Mélanie Bourgault, mairesse

OFFRE D’EMPLOI : ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Le CARE Montmagny-L’Islet a le mandat de recruter une adjointe administrative profil comptabilité pour la Municipalité de Saint-Marcel dans la MRC de L’Islet.

Principales fonctions et défis :

- Effectue diverses tâches comptables, conciliation bancaire, écritures comptables, fermeture de mois et d’année
- Prépare les documents pour la vérification générale et le rapport financier
- Apporte un support et collabore avec la direction générale
- Accueille et traite les demandes des citoyens
- Assure la logistique de la location de salle, du matériel et de l’entretien
- Commande les fournitures de bureau
- Effectue divers travaux de secrétariat, rédaction de lettres ainsi que le suivi
- Assure la codification, l’archivage et le classement
- Procède à la saisie des encaissements de la taxation

Avantages et conditions de travail :

- Échelle salariale débutant à 28\$/h
- Horaire sur 4 jours entre 32 et 35 heures, selon disponibilité
- Entrée en fonction dès que possible

Profil et compétences recherchés :

- DEC en techniques administratives et/ou DEP ou AEC en bureautique, secrétariat, comptabilité
- Excellente maîtrise de la langue française parlée et écrite
- Deux années d’expérience pertinentes
- Connaissance du logiciel PG Solutions (un atout)
- Avoir un sens de la planification et de l’organisation du travail
- Être capable de travailler dans un environnement avec des échéanciers serrés
- Posséder une grande autonomie et de débrouillardise

NOTE : La forme masculine est utilisée pour alléger le texte.

Faites parvenir votre curriculum vitae à Mme Suzanne Gagné, partenaire d’affaires RH:

- Par courriel à recrutement@lecare.ca
- En personne au 68, rue Saint-Louis, Montmagny, Québec, G5V 1M7
- Téléphone :418-248-9559, poste 208

* Seules les personnes dont l’expérience et les compétences correspondent aux exigences du poste seront contactées pour la suite du processus.

Le C.A.R.E. Montmagny-L’Islet est un organisme sans but lucratif qui offre des services de placement et d’accompagnement aux entreprises de la région. Nous sommes fiers de mettre en relation des candidats qualifiés avec des employeurs qui recherchent des talents.



Les Nouveaux Sentiers de la MRC de L'Islet
183, rang Terrebonne
Sainte-Perpétue (Québec) G0R 3Z0
Tél. / Téléc.: 418 359-3348
Sans frais: 1 877 359-3348
nouveauxsentiers@globetrotter.net
www.nouveauxsentiers.org



Maryse Blanchet
COIFFURE
Amy-Belle
356-5855



Clinique d'acupuncture
Sylvie Cloutier

305, Verreault, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0
Tél.: 418 598-9455

Membre de l'ordre des acupuncteurs du Québec
Licence : #A-021-89



Salon MaryC
Coiffure pour elle et lui
Marie-Claude Couillard
propriétaire

5, Taché est, Saint-Marcel (418) 356-3391



RONA

— MARCHAND PROPRIÉTAIRE —
QUINCAILLERIE
JOS PROULX INC.

☎ 418-247-5262 | ✉ info@josproulx.ca | 📍 58, 5e rue, L'Islet



ACUPUNCTURE
Mélanie Caron

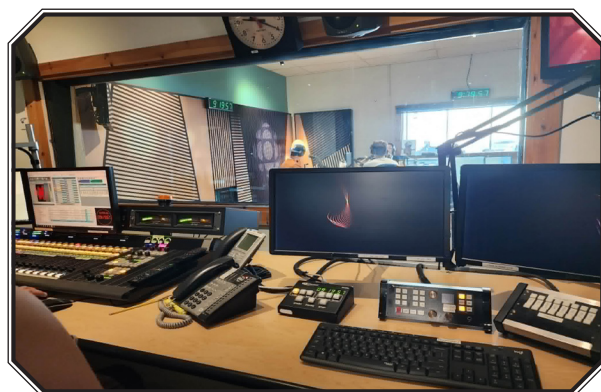
Acupunctrice
Membre de la Fédération des Kinésiologues du Québec

418 241-2124
Montmagny et St-Jean-Port-Joli
acupuncturemelaniecaron@outlook.fr

No licence: A-022-16

LE BABILLARD

Léane Gagnon participe au RVPQ!



LE BABILLARD

Félicitations à nos méritantes...



Maélie Bélanger
Excellence en culture et citoyenneté
québécoise



Meghan Pelletier
Mérite - 1^{re} secondaire



Léane Gagnon
Participation citoyenne

et à nos finissants!



Joé Morneau



Simon-Pierre Pelletier



Félix Thibault

**Merci à la participante au
Concours de la
photo du printemps!**

Linda Lévesque





PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE

Le 5 mai 2026
Municipalité de Saint-Marcel

Extrait du projet de procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Marcel, tenue à la salle municipale de Saint-Marcel, le 5 mai 2026 à 19 heures 30. Tous les conseillers étaient présents ainsi que la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Mélanie Bourgault et monsieur, directeur général et greffier-trésorier par intérim, assiste également à cette séance.

1. Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Olivier Bernier et résolu unanimement que l'ordre du jour suivant soit accepté tel que lu et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance ordinaire du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Bernier et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 avril 2026 soit accepté tel que rédigé par le greffier-trésorier par intérim.

4. Finances et gestion administrative

4.1 Acceptation des comptes

Il est proposé par Sophie Lemelin et résolu unanimement que la liste des comptes présentée aux membres du Conseil soit acceptée et autorisée pour paiement:

Grand total des comptes: 57 674.73 \$

4.2 Dons et commandites

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil municipal a reçu des demandes de dons et commandites:

Il est proposé par Sophie Lemelin et résolu unanimement d'adopter les positions suivantes pour chacune des demandes et d'autoriser le greffier-trésorier par intérim à effectuer le déboursé immédiatement.

- Fondation des services de Santé de la MRC de l'Islet. Aucune contribution.

- 125^e anniversaires de Sainte-Apolline-de-Patton. Fournir gratuitement d'équipements, frigidaires, tables, etc. (à voir avec l'organisme).

- Le Re-Lait Montmagny-l'Islet. Aucune contribution

- Chevaliers de Colomb - Souper fête des Mères. Aucune contribution.

- Concours Fleurons - Bon d'achat. Reporté

4.3 Adoption des états financiers 2025 de la Municipalité.

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, Normand Blier, directeur général et greffier-trésorier par intérim, dépose le rapport financier comprenant le rapport de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thorton pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

CONSIDÉRANT QUE le rapport et les états financiers de la municipalité de Saint-Marcel, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, ont été présentés aux membres du Conseil le 28 avril 2026 par le comptable, Jean-Philippe Ouellet, de la firme Raymond Chabot Grant Thorton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Morin et résolu unanimement:

QUE le rapport et les états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, préparés par Raymond Chabot Grant Thorton, soient adoptés tels que présentés, et de soumettre ledit rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

4.4 Ouverture de poste d'adjointe - Mandat au Care.

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire adjointe prendra sa retraite à la fin de l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel désire demander des candidatures pour pourvoir le poste;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la municipalité a demandé une offre de service au Centre d'Aide en Recherche d'emploi (CARE) pour le recrutement et la sélection de personnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de service numéro 250 et datée du 21 avril 2026 et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Bernier et résolu unanimement:

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Marcel accepte l'offre numéro 250 du Centre d'aide en Recherche d'emploi (CARE) pour le recrutement et la sélection du personnel au montant de 1 300\$ (taxes en sus).

4.5 Modification de responsable des lacs et villégiatures

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 43-04-26 la municipalité a procédé à la nomination des

membres du conseil sur divers comités et dossiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire apporter un changement à cette liste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Morin et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Saint-Marcel remplace, Monsieur Réal Petitclerc par Monsieur Clément Bernier responsable des lacs et villégiatures.

5. Rapport des différents comités - Suivi des membres du conseil

Quelques discussions concernant les différents comités et le suivi de certains dossiers.

6. Législation

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 337-26 sur la gestion contractuelle.

Réal Petitclerc, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement relatif à la gestion contractuelle, et ce conformément aux dispositions du Code municipal.

Dépôt par Réal Petitclerc, membre du conseil municipal, d'un projet de règlement et présentation du projet de règlement séance tenante. Une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public et ce, au bureau municipal.

6.2 Adoption du Règlement # 336-26 modifiant le règlement # 333-25 fixant les taux de taxes.

Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, Madame la mairesse mentionne qu'il n'y a pas de changement entre le projet déposé initialement et le règlement soumis pour adoption.

Règlement # 336-26 modifiant le règlement # 333-25 fixant les taux de taxes foncières et les tarifs de compensation pour l'exercice 2026.

ATTENDU QUE, le 16 décembre 2025, le conseil de la municipalité de Saint-Marcel a adopté le règlement numéro 335-25 fixant le taux des taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice de 2026;

ATTENDU QU'une erreur dans le calcul du taux de taxation foncière et du taux global de taxation s'est produite lors de la confection du règlement;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Marcel doit modifier le taux de la taxe foncière générale et le taux global de taxation pour 2026;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par Réal Petitclerc lors de la séance régulière du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté le 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Bernier et résolu unanimement que le règlement 336-26 soit adopté par le conseil, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

Affaires municipales

ARTICLE 1	gement d’une monitrice pour le terrain de jeux à l’été 2026;
Le présent règlement modifie le point 1 et le 2e alinéa du point 4 de l’article 3. en regard du taux de taxe foncière et du taux global de taxation.	CONSIDÉRANT QUE cette subvention couvre seulement le salaire et les avantages sociaux de la monitrice;
ARTICLE 2	CONSIDÉRANT QUE la monitrice devra suivre un cours de RCR et une formation de monitrice;
Les modifications se lisent comme suit:	EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sophie Lemelin et résolu unanimement:
Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, le taux des taxes suivantes est décrété:	QUE la municipalité de Saint-Marcel accepte de payer les frais de formation de la monitrice au montant de 349.99\$ et de RCR.
1. Qu’une taxe foncière de 0,4556 \$ par tranche de 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d’évaluation soit imposée et prélevée pour l’année fiscale 2026 sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité.	8. Travaux publics-Voirie
2e alinéa de l’article 4	8.1 Octroi de contrat pour l’acquisition de chlorure de calcium pour 2026
Le taux de taxation global se situe à 0.6851 \$ par tranche de 100.00 \$ de la valeur portée au rôle d’évaluation pour l’année 2026.	La conseillère Lorraine Michaud réintègre la séance.
ARTICLE 3	CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède annuellement à l’épandage d’abat-poussière sur les chemins en gravier sur son territoire;
Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Il a un effet rétroactif au 1er janvier 2026.	CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été transmises à différents fournisseurs pour l’acquisition de chlorure de calcium, tant en flocons qu’en solution liquide pour la saison 2026, soit 16 sacs de 1000 kg et une (1) palette de sacs de 35 kg;
7. Loisirs-Tourisme-Culture	CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues;
7.1 Terrain de jeux - Formation	EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Bernier et résolu unanimement:
La conseillère Lorraine Michaud se retire en signifiant son conflit d’intérêts.	
CONSIDÉRANT QUE le comité des Loisirs de Saint-Marcel a reçu une subvention pour l’enga-	

Affaires municipales

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à une demande de prix pour l’exécution des travaux de nivelage des chemins municipaux;	dage de chlorure de calcium sur les chemins municipaux pour le contrôle de la poussière durant la saison estivale;
CONSIDÉRANT QUE deux (2) offres ont été reçues et sont les suivantes:	CONSIDÉRANT QUE des appels d’offres ont été lancés conformément à la réglementation en vigueur;
• AML Caron Inc.: 145.00\$/heure	CONSIDÉRANT QUE Somavrac a déposé une soumission conforme;
• Entreprise Denis Leblanc:143.75\$/heure	CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose des crédits budgétaires nécessaires pour procéder à cette dépense;
CONSIDÉRANT QUE Entreprise Denis Leblanc charge des frais horaires à partir de Tourville pour le déplacement de sa niveleuse;	CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de confier le mandat d’épandage à un entrepreneur local afin d’assurer la sécurité et le confort des usagers du réseau routier municipal;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Bernier et résolu unanimement:	EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sophie Lemelin et résolu unanimement:
QUE le contrat pour le nivelage des chemins municipaux soit octroyé à AML Caron Inc. au taux de 145.00\$/heure;	QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l’épandage de chlorure de calcium à Monsieur Joël Bourgault au taux de 55\$ par sac, selon les conditions convenues;
QUE la Municipalité privilégie l’achat local, conformément aux orientations de développement économique local et à la politique municipale de gestion contractuelle, lorsque cela est possible sans compromettre les principes d’impartialité et de saine concurrence;	QUE le responsable des travaux publics soit autorisé à donner suite à cette décision et à mandater Monsieur Bourgault pour l’exécution des travaux.
QUE Normand Dancause, responsable des travaux publics, soit autorisé à planifier les travaux et à contacter l’entrepreneur au besoin.	8.5 Afficheur de vitesse
8.4 Octroie du contrat pour l’épandage de chlorure de calcium.	CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel désire prendre des actions pour diminuer la vitesse dans la zone urbaine sur la route 216 et 285;
CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à l’épan-	CONSIDÉRANT QUE l’une des actions prioritaires est d’installer

Affaires municipales

ATTENDU QUE pour le coin du bâtiment principal (vers le lot 5 348 248), la demande de dérogation mineure a pour but d’autoriser une marge latérale de 0.88m au lieu de 2 mètres comme prévu au règlement de zonage numéro 274-16 (grille de spécifications du règlement de zonage 274,16, zone 12Rv);

ATTENDU QUE la demande ne porte ni sur un usage ni sur la densité d’occupation au sol;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d’urbanisme de la municipalité de Saint-Marcel;

ATTENDU QUE la règlementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QUE la demande n’a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le requérant a obtenu un permis ou un certificat pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;

ATTENDU QUE 2 bâtiments non en lien avec la demande (le F et le A sur le certificat de l’arpenteur) sont présentement dérogatoire à la marge latérale et aucun permis n’a été émis;

ATTENDU QUE la partie actuellement dérogatoire du chalet semble sur une cartographie de 1979 être au même endroit qu’actuellement (possible présence d’un droit acquis);

ATTENDU QU’ un permis a été délivré en 2016 pour refaire le balcon sans spécification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lorraine Michaud et résolu unanimement:

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure portant le bâtiment principal à une marge de recul de 0.88m au lieu de 2 mètres;

QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure portant la galerie à 0,86m au lieu de 2 mètres. Cependant, cette dérogation mineure est seulement valide pour la galerie en place. Lorsqu’elle sera rénovée ou reconstruite, elle devra se conformer à la règlementation en vigueur;

QUE la municipalité demande, à l’inspecteur municipal, de faire respecter la règlementation en vigueur concernant les bâtiments A et F visant les marges non respectées de ceux-ci.

9.2 Règlement sur l’entretien et l’occupation de bâtiment

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel a adopté le règlement 318-23 sur l’occupation et l’entretien des bâtiments imposant des normes relatives à l’entretien et à l’occupation des bâtiments afin de se conformer à la règlementation provinciale;

CONSIDÉRANT QUE les exigences réglementaires supplémentaires créent un climat d’insécurité juridique pour les propriétaires, rendant les propriétés visées par le règlement sur l’occupation et l’entretien, moins attractives pour d’éventuels acheteurs et nuisant directement à la valeur marchande des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions obligatoires de ce règlement risquent d’imposer des obligations d’entretien disproportionnées par rapport à la capacité financière de certains propriétaires ou à la valeur marchande des immeubles visés par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le marché immobilier actuel est déjà fragilisé par une hausse des coûts et que des contraintes municipales additionnelles risquent de décourager l’investissement privé et l’accès à la propriété;

CONSIDÉRANT l’obligation d’imposer l’application d’un tel règlement, minimalement aux bâtiments visés par la liste des maisons ciblées à l’inventaire architectural de la MRC de l’Islet, la municipalité peut être perçue comme responsable de la précarité financière des propriétaires des maisons visées par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de maisons anciennes font face à des défis majeurs en matière d’assurance habitation, où les assureurs imposent déjà des conditions drastiques ou refusent carrément de couvrir les bâtiments ne répondant pas à des normes de modernisation coûteuses;

CONSIDÉRANT QUE l’application stricte de ce règlement, combiné aux exigences des assureurs, crée un fardeau financier insupportable qui pourrait mener à l’abandon de certains bâtiments ou à l’exode des citoyens à revenus fixes, notamment les aînés;

Affaires municipales

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lorraine Michaud et résolu unanimement:

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec; de considérer la capacité de chaque municipalité à prendre des décisions en fonction de la réalité de son territoire;

DE CONSIDÉRER la réalité du marché des assurances et du coût pour les maisons dites patrimoine, du coût d’entretien supplémentaire qu’occasionnera l’application du règlement sur l’entretien et l’occupation des bâtiments;

D’EXIGER une révision immédiate de l’obligation d’adoption du règlement afin de rendre son adoption facultative aux municipalités ayant ou désirant un règlement sur le plan d’implantation d’intégration architecturale (PIIA);

DE DEMANDER au Gouvernement du Québec de voir à la possibilité de créer un programme d’aide financière pour les propriétaires qui seront visées par ledit règlement;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, au député de la Côte-du-Sud et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

9.3 Droits supplétifs

CONSIDÉRANT QUE l’article 20.1 et suivants, de la Loi concernant les droits de mutations immobilières (L.R.Q.c.D-15.1) permettent à une municipalité d’exiger un droit supplétif dans les cas où aucun droit n’a, en

vertu de la loi, à être payé (sous réserve des exceptions prévues à la loi);

CONSIDÉRANT QUE le montant du droit supplétif est de 200\$, sauf dans la situation prévue au deuxième alinéa de l’article 20,4 de la loi;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 20.7 de la loi, ce droit peut être exigé par résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Olivier Bernier et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Marcel autorise;

QU’ un droit supplétif de 200\$ doit être payé à la municipalité dans tous les cas où survient le transfert d’un immeuble situé sur son territoire et où une exonération prive de paiements du droit de mutation à l’égard de ce transfert;

QUE le droit supplétif n’a pas à être lorsque l’exonération est prévue au paragraphe a.2) de l’article 17 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières lorsque le cessionnaire est un organisme international gouvernemental visé à l’une des annexes A et B du Règlement sur les exemptions fiscales consenties à certains organismes internationaux et gouvernementaux ainsi qu’à certains de leurs employés et membres de leur famille (chapitre A-6.002,r.3);

QUE le droit supplétif n’a pas à être payé lorsque le montant de la base d’imposition est inférieur à 5 000\$. La base d’imposition étant le plus élevé des montants suivants:

a. Le montant de la contrepartie fournie pour le transfert de l’immeuble

b. Le montant de la contrepartie stipulée pour le transfert de l’immeuble;

c. Le montant de la valeur marchande de l’immeuble au moment de son transfert

QUE le droit supplétif n’a pas à être payé lorsque l’exonération est prévue au paragraphe d) de l’article 20 de la Loi concernant les droits de mutations immobilières lorsque l’acte est relatif au transfert d’un immeuble en ligne directe, ascendante ou descendante, entre conjoints ou à un cessionnaire qui est le conjoint du fils, de la fille, du père ou de la mère du cédant ou qui est le fils, de la fille, le père ou la mère du conjoint du cédant;

QUE le droit supplétif n’a pas à être payé lorsque l’exonération est prévue au paragraphe e) de la Loi sur les mutations immobilières lorsque l’acte relatif au transfert d’un immeuble par un cédant qui est une personne physique à un cessionnaire qui est une fiducie, lorsque le cédant et la personne au bénéfice de laquelle la fiducie est établie sont la même personne ou des personnes liées entre elles au sens de l’un des paragraphe d et d.1;

QUE le droit supplétif n’a pas à être payé lorsque l’exonération est prévue au paragraphe e.1) de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières lorsque l’acte est relatif au transfert d’un immeuble par une fiducie à la personne physique au bénéfice de laquelle la fiducie est

établie, lorsque cette personne et celle qui a cédé l'immeuble à la fiducie sont la même personne ou des personnes liées entre elles au sens de l'un des paragraphes d et d.1.

9.4 Projet d'un service animalier regroué.

ATTENDU que la municipalité de Saint-Marcel reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU que les organismes municipaux de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse désirent présenter un projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité suivant la réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la Ville de Montmagny;

ATTENDU que chacune des municipalités des trois MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Petitclerc et résolu à la majorité des élus:

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

Le conseil de la la municipalité de Saint-Marcel s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération

et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne la mairesse, Madame Mélanie Bourgault, et le directeur général & greffier-trésorier par intérim, Monsieur Normand Blier et/ou la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Sonia Bisson, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la greffière de la Ville de Montmagny.

9.5 Demande d'autorisation pour l'installation d'une ligne électrique.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel a reçu une demande d'autorisation pour l'installation d'une ligne électrique, afin d'alimenter son érablière, sur l'ancienne emprise de la route 285, appartenant à la municipalité de Saint-Marcel et portant le numéro de lot 5 348 598;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Marcel a entrepris des démarches afin de se dépar-

tir des emprises des anciennes routes lui appartenant, conformément à l'ancien article 739 du Code municipal, afin de les céder aux propriétaires contiguës;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du demandeur, lot 5 347 019, est contiguë à l'ancienne route, lot 5 348 598;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite acquérir la partie du chemin contiguë à son lot;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de la partie du chemin qui lui revient peut prendre un certain temps, de là sa demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Petitclerc et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Saint-Marcel accorde l'autorisation pour l'installation d'une ligne électrique sur la ligne est d'une partie de lot numéro 5 348 598 sur une distance de 250 mètres sur la ligne EST du lot5 348 598.

9.6 Révision du règlement sur les pratiques agroenvironnementales

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC est en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement

du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles, telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement

en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106;

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entrée en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT

(attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l’importance d’avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sophie Lemelin et résolu unanimement:

DE DEMANDER à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus; plus précisément:

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (article 7, 104 à 106);
- de lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54);

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

9.7 Demande d’occupation du domaine public - Règlement # 307-21

CONSIDÉRANT QUE, le 28 juin 2022, la municipalité de Saint-Marcel a transmis une lettre avisant le propriétaire, du 12 chemin du Lac d’Apic Est, de devoir se conformer au Règlement sur l’évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2022, les propriétaires ont travaillé à différents plans et scénarios avec des entrepreneurs, des fournisseurs et experts, afin de se conformer audit règlement;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles normes ne permettent pas l’installation du champ de polissage du côté sud du chemin, en arrière du chalet;

CONSIDÉRANT QUE la seule option est de construire le champ de polissage sur un léger plateau dans la montagne du côté nord du chemin du lac d’Apic à environ 46 mètres plus loin;

CONSIDÉRANT QUE, pour installer une conduite sous l’emprise du chemin du lac d’Apic Est, une autorisation est nécessaire en vertu du *Règlement 307-21 sur l’occupation du domaine public* de la municipalité de Saint-Marcel;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande d’autorisation est conforme et satisfait à tous les exigences et documents demandés à l’article 8 dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU’ en vertu de l’article 9, si la municipalité autorise l’occupation selon les critères de l’article 10, elle informe

le requérant et mandate l’officier désigné, d’émettre le permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Morin et résolu unanimement:

QUE la municipalité de Saint-Marcel accepte la demande d’autorisation d’occupation du domaine public municipal en face du 12 chemin du lac d’Apic et avise le requérant et demande à l’inspecteur municipal d’émettre le permis, conformément aux documents fournis lors de la demande;

QUE le requérant dégage la municipalité de toute responsabilité advenant un bris lors de ses opérations normales d’entretien;

QUE le requérant installe des repères visuels de l’emplacement de son tuyau.

10. Correspondance

10.1 Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances, séance 5 mai 2026. Les documents de ce bordereau sont disponibles pour consultation par les membres du conseil au bureau municipal.

Documents importants transmis par la direction générale:

1. Ministère des Transports.
2. Proposition de nettoyage.

11. Varia

Seuls les points demandant des délibérations sont retenus aux fins du procès-verbal.

11.3 Forêt pédagogique - demande d’autorisation d’utilisation

CONSIDÉRANT QUE l’école primaire de Saint-Marcel souhaite développer des approches pédagogiques innovantes favorisant des apprentissages significatifs et concrets pour les élèves;

CONSIDÉRANT QUE l’apprentissage en contexte extérieur permet aux élèves de développer leur curiosité, leur autonomie et leur capacité à résoudre des problèmes dans des situations réelles;

CONSIDÉRANT QUE les activités éducatives en nature contribuent au bien-être physique et émotionnel des enfants, notamment par la réduction du stress, l’amélioration de la concentration et le développement de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE les projets réalisés en milieu naturel favorisent le respect de l’environnement, la sensibilisation à la biodiversité et le sentiment d’appartenance au milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE la forêt située derrière le Marcellois, à Saint-Marcel, constitue un environnement naturel sécuritaire et propice à la réalisation d’activités pédagogiques pour les élèves de l’école primaire;

CONSIDÉRANT QUE l’utilisation du site serait encadrée par le personnel scolaire et limitée à des fins strictement éducatives, dans le respect les lieux et de leur vocation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Petitclerc et résolu unanimement;

DE DEMANDER au conseil de fabrique de Notre-Dame-des-Érables de l’Islet-Sud, d’autoriser l’utilisation de la forêt située derrière le Marcellois, à Saint-Marcel, à des fins pédagogiques dans le cadre de forêt pédagogique destinée aux élèves de l’école primaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que cette utilisation vise à permettre la réalisation d’activités et de projets éducatifs en plein air, en lien avec la nature, le programme scolaire et de développement global des élèves.

12. Période de questions

Quelques questions de citoyens.

13. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par Lorraine Michaud et résolu à l’unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

Fermeture à 21 heures 27 minutes. 🗨



**AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DU COMITÉ DES LOISIRS SE TIENDRA**

**Le jeudi 23 août 2026
SALLE MUNICIPALE DE SAINT-MARCEL
À 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal
- 4- Lecture et adoption du bilan financier de l'année
- 5- Président et secrétaire d'élection
- 6- Élections :
 - Mise en candidature
 - Siège #2 : Nicolas Pelletier
 - Siège #4 : Claudie Mercier
 - Siège #6 : Sylvain Morin
- 7- Clôture de la mise en candidature
- 8- Période de questions
- 9- Levée de l'assemblée

Bienvenue à tous.

Nicolas Pelletier, président



Le Bistreau d'érable

Produits d'érable
Cuisine à sucre familiale

Jérôme Sauvageau et Noémie G. Régnier

50, Rang 6 Ouest, Sainte-Lucie-de-Beauregard, (Québec) G0R 3L0
418 223-3832 bistreauderable.com bistreauderable@hotmail.com



**DESTINATION
L'ISLET**

Surveillez nos écrans
Affichez-vous dans
plus de 40 établissements
Forfaits avantageux



Information: 418 359-2124

RECHERCHE DE COLLABORATEURS

Le journal est toujours à la recherche de nouveaux collaborateurs,
notamment au niveau du contenu.
Nous sommes ouverts aux suggestions et serions bien heureux de travailler avec vous!

**Vous avez des idées de texte? Une passion que vous aimeriez partager?
Un talent que vous désirez mettre en valeur?**

**Vous aimeriez contribuer à la rubrique Qui suis-je?
Vous aimez faire de nouvelles rencontres, apprendre à découvrir des gens,
échanger sur des expériences de vie et écrire?
Vous voudriez faire connaître des personnes de votre entourage?**

Dans tous les cas, nous sommes à la recherche de collaborateurs réguliers ou ponctuels.
Communiquez avec nous pour plus de détails:
journalcoupdoeil@hotmail.com ou 418 356-7865.



ENAIR
C O N T R Ô L E

Réfrigération
Climatisation
Ventilation
Électricité
Chauffage

**VENTES, INSTALLATION ET SERVICE
RÉSIDENTIEL, COMMERCIALE ET INDUSTRIEL**

CCTAF   

La qualité du service avant tout ! 418 248-2468

Sudoku

3			8	9	5			4
		4		1		8	6	2
		7			6			
	1	5		6		2	3	7
			2				5	
								9
	3						2	
	2	8	7	3	9		1	
	5			8				3

							7	
8			6		1	3		
		9	8	5			1	
		3			9	8	6	
		8	7					
	5			8	4			7
3					8		9	1
	9		4			7		
	8	7	9	6	3	5		

Réponse du mois
de juin

Mot caché:
MINÉ

Gagnant du tirage mensuel

Mme Joanne Bélanger

Tirage par : Mme Martine Cormier

Félicitations!

Les gagnants peuvent récupérer leur prix auprès de M. Jocelyn Dancause



VITALITÉ
CANINE

SAMANTA TANGUAY
Entraîneuse & Toiletteuse Canin

(450) 501-8879
Vitalite.samanta@gmail.com
Facebook- Vitalité Canine
Saint-Jude



LÀ

pour tous vos besoins
en assurance

1 800 463-0705

PROMUTUEL
ASSURANCE



**MAISON D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES VICTIMES
DE VIOLENCE CONJUGALE AVEC OU SANS ENFANTS**

Hébergement
Écoute téléphonique
Consultations externes
Services jeunesse

Le Havre des Femmes

418 247-7622

Tous nos services sont confidentiels et gratuits

MARCHÉ

BONICHOIX

Alimentation Blanchet Inc.

Épicerie / Boucherie

Viande de congélation

Valideuse Loto-Québec

Service de paiement direct

Permis de chasse

Dépositaire de la S.A.Q

Produits et charcuteries maison

Pain frais du jour

Service de livraison offert à St-Marcel

2, route 285 N, Saint-Marcel, Qc G0R 3R0

418-356-2633

Boucherie: 418-356-3365 / Fax: 418-356-5264

Toute notre équipe est heureuse de vous servir!

Besoin d'un coup de main ?

Nos gens de cœur sont là.

Entretien ménager

Préparation de repas

Accompagnement aux courses et rendez-vous

Soins d'assistance personnelle

Répit aux proches aidants

Services abordables, sécuritaires et personnalisés

Équipe bien formée

Aide financière exclusive

Coopérative

des services à domicile

Unité Nord-Sud

418 598-7488

www.cooplissetns.com

PLUS LOIN, AUTREMENT... SANS CONDUIRE!

Un service pratique, abordable et durable. Trois offres adaptées à vos besoins :

Taxibus | Transport interrégional | Transport adapté

BIENVENUE À BORD !

Pour réserver : 1 844 598-8950

Achetez vos billets au acceslislet.com

ACCÈS

L'Islet

juillet 2026

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			1	2	3	4 Célébration de la fête du Canada
5	6	7 SAINT MARCEL Conseil municipal 19 h 30	8	9	10	11
12	13	14 Rencontre Comité de développement	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	
HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE : samedis : 9 h à 11 h				ORDURES RECYCLAGE LÉGENDE :		

Date de tombée : 15 juillet 2026

Date de parution : semaine du 26 juillet

Petites blagues

Pourquoi les poissons vivent dans l'eau salée?

Parce que le poivre les fait éternuer.

Que se passe-t-il quand deux poissons s'énervent?

Le thon monte !

Qu'est ce qu'il ne faut surtout pas faire devant un poisson-scie?

La planche

<https://www.clubdelecturetd.ca/choses-a-faire/blagues>

34

Coup d'Œil sur Saint-Marcel, vol. 33, n° 07, juillet 2026

Coup d'Œil sur Saint-Marcel, vol. 33, n° 07, juillet 2026

35

Services Forestiers Bernier

Steeve Bernier 418-356-2117
 Alexandre Bernier 418-710-2278
 Guyaume Bernier 497 Chemin Taché Est
 Propriétaires Saint-Marcel-de-l'Islet, Québec, Canada
 Services Forestiers Bernier / G0R 3R0
 f Sago-9348-1471-quebecinc@hotmail.com

MICHAËL DUBÉ
 conseiller acéricole
 ventes + service

LAPIERRE
 innovateur de nature

T : 418 281-2145
 C : 418 234-3750

info@distributionmbd.com

EXCAVATION
Pierre Thibault

Installation septique - Chemins forestiers - Champ d'épuration
 Peigne - Drainage - Travaux résidentiels, commerciaux et agricoles
Tél : 418.359.3759 Cell : 418.356.6888
 845 Principale, Ste-Félicité, Qc, G0R 4P0
 excavation.p.thibault@gmail.com RBQ: 5713-9487-01

MAGNON
 MEUBLES

Courriel : info@gagnonmeubles.com
 Téléphone : 418-359-2424

À votre service depuis 8 Décennies

378, Principale Ste-Perpétue,
 QC, G0R3Z0

ATELIER MÉCANIQUE
285-INC

418-356-2673
 3 Route 285 Nord St-Marcel De L'islet

Marty
 réparation d'électros

Réparation à domicile
 de gros électroménagers
 Vente et achat d'appareils usagés
 Service jour, soir, fin de semaine
 MRC de Montmagny et de L'Islet

martinsth72@hotmail.com
 301 Taché Ouest
 St-Marcel, G0R 3R0

Martin St-Hilaire
418.356.5882

Célébrons notre
CANADA

BERNARDGENEREUX.CA
BERNARD GÉNÉREUX
 DÉPUTÉ | CÔTE-DU-SUD—RIVIÈRE-DU-LOUP—
 KATASKOBIQ—TÉMISCOUATA

Acér RB
 TRAVAUX ACÉRIQUES

RÉMI MERCIER
 418 710-0264

270, route 285 Nord
 Saint-Marcel, QC, G0R 3R0
 remi.mercier.92@gmail.com

Marchand autorisé **DSD STARS**

Prodécor S.V.
 Recouvrements de sols

Vente et installation
 Recouvrement de sol en tous genres
 Toile solaire et peinture MF

Bureau: 418 358 0889 Fax 418 358 1112 Email: proddecora@hotmail.fr

AML CARON

Excavation - Gravier - Terre - Fosse septique

75, 7e Rang Ouest
 St-Marcel, QC G0R 3R0
 info@amlcaron.com
 www.amlcaron.com
 RBQ: 5671-3647-01

Robin Caron
 418-241-8592
 Antoine Caron
 418-291-1555
 Samuel Caron
 418-356-6509